



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 04 DECEMBRE 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

- en exercice : 27
- présents : 17
- absents représentés : 6
- absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le jeudi 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE**

Présents :

M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD

Absents représentés :

M. Pierre LAFFITTE donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Patrick BENOIST, M. Pierre PECASTAINGS donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Régis GELEZ donne procuration à M. Dominique DUHIEU

Absents excusés :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY.



FINANCES COMMUNAUTAIRES -

Fonds de concours exceptionnel - Participation de la Communauté de communes pour la protection contre le stationnement illicite par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La commune de Saint-Jean-de-Marsacq a sollicité auprès de MACS le fonds de concours exceptionnel pour l'investissement de protection contre le stationnement illicite.

En application du règlement d'intervention, le fonds de concours exceptionnel versé pour financer un projet d'investissement contre le stationnement illicite est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 4 489,20€, la participation de la Communauté de communes s'élevé à l'enveloppe maximale attribuée à chaque commune, soit 1 500 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Produits BETON	4 477,31 €	FCTVA	880,66 €
		MACS FDC	1 500,00 €
Estimation TVA	892,55 €	Autofinancement commune	2 989,20 €
Total	5 369,86 €	Total	5 369,86 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 portant approbation du règlement d'intervention du fonds de concours exceptionnel ;



CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds de concours exceptionnel en termes de nature de dépense et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds de concours exceptionnel pour l'investissement de protection contre le stationnement illicite par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour un montant de 1 500 euros, correspondant à l'enveloppe maximale attribuée à la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 février 2026

**Le vice-président,
Jean-Claude Daulouède**

